

ORDRE DES AVOCATS
A LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

DISCOURS

Prononcé le 30 Novembre 1947, à la Rentrée solennelle

de la

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^r LOUIS DREVET
BATONNIER



TOULOUSE
IMPRIMERIE DU SUD-OUEST
6, rue Sainte-Ursule

1947

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (1),
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL (2),
MESDAMES, MESSIEURS,
MES CHERS CONFRÈRES,

Devenu Bâtonnier de l'Ordre, j'ai atteint le faite de ma carrière d'avocat, l'un des sommets les plus élevés de mon existence d'homme.

En m'exprimant ainsi devant vous, j'emploie, je le sais, une image qui a beaucoup servi.

Je veux, à la fois, m'en excuser et me justifier.

Au cours des vacances dernières, je gravissais une haute montagne dont la cîme faisait l'objet de mes lointaines convoitises.

La pente rocheuse et abrupte représentait assez bien ma vie de labeur, rude et ardente, pénible souvent, douloureuse parfois. Elle était parsemée, cette pente, de quelques rares sources, de touffes de fleurs sauvages, de jeux de lumière : de même, au cours des années, des lucurs trop courtes de bonheur.

En haut, j'ai éprouvé, à dominer la nature vaincue, la

(1) M. le Premier Président Escudier.

(2) M. le Procureur Général Pagés.

même joie que me procure la disposition de forces spirituelles et morales qui doivent me permettre une action sur les caractères et sur les consciences.

Le retour dans la mélancolie des souvenirs et du jour finissant, c'est l'incertitude des lendemains alors que les forces déclinent et que l'espoir n'est plus que dans le repos ou la récompense divine.

Mais, surtout, je réalisais en même temps l'infiniment petit qui se mouvait dans ce cadre grandiose, dans ce paysage dont je percevais à peine les limites et ma faiblesse en présence des responsabilités dont vous m'avez chargé. Je pensais que ce qui m'était advenu ne pouvait être l'effet que de votre amicale bienveillance, mes chers Confrères.

Aussi, les doutes m'assaillent; je sens naître la crainte de décevoir cette amitié qui me voulait pour guide et je m'interroge.

Dois-je désespérer pour n'être pas égal aux grands maîtres de notre Barreau qui m'ont précédé à sa tête? A ceux qui, élites des générations passées, ont marqué notre esprit d'une empreinte impérissable? A ceux, aussi, qui survivent en nous, non seulement par le souvenir, mais encore par quelques traits d'eux que nous avons saisis à leur contact ou à leur exemple? A ceux, enfin, qui m'entourent et dont vous connaissez les mérites?

Parmi eux, je fais une place toute spéciale à mon prédécesseur immédiat. Ses éminentes qualités d'avocat l'avaient désigné aux suffrages de tous pour présider aux destinées de notre Ordre. Il s'est révélé un chef digne de notre confiance. Qu'il me soit donc permis d'assurer, Monsieur le Bâtonnier Lanaspèze, que le Barreau de Toulouse se retrouve, unanime comme au jour de sa bril-

lante élection, pour lui manifester sa sympathie et sa gratitude.

Deux raisons éloignent de moi tout découragement prématuré.

La valeur de l'arbre ne se connaît-elle pas à ses fruits ? Et si ceux-ci, de l'avis de certains, ne peuvent mûrir au cours d'une seule année judiciaire, comment prévoir dans le bourgeon naissant l'importance de la récolte prochain ? Comment en savourer le goût ?

Je sais aussi que je pourrai toujours user de la compétence de mes prédécesseurs et m'appuyer sur leur expérience comme sur les avis du Conseil de l'Ordre.

Imbu de nos traditions, je crois qu'il me sera possible, grâce à ces concours et grâce à ma bonne volonté, d'apporter ma pierre à l'édifice et de travailler au bien commun.

Aussi laissez-moi, mes chers Confrères, vous renouveler des remerciements que je vous ai déjà adressés après mon élection. Si mon geste était cordial et spontané, l'esprit était troublé, la parole malhabile. Que ma gratitude trouve une force accrue de la publicité et de la solennité de cette réunion.

La première des conférences du stage de l'année judiciaire, la conférence de rentrée revêt, en effet, un éclat particulier du fait de l'auditoire d'élite dont la bonne volonté est prête à tous les sacrifices pour nous témoigner la part qu'il prend à nos joies et à nos espoirs.

Les plus brillants de nos jeunes vont, dans quelques instants, faire la démonstration des qualités qu'ils possèdent et qui les ont fait distinguer dans une phalange

pourtant pleine de promesses; ils sont dignes de leurs aînés; ceux-ci peuvent leur faire confiance et être certains que la tâche à laquelle ils ont donné le meilleur de leur vie sera continuée dans le même esprit et sans défaillance.

De plus jeunes talents s'exerceront et se formeront les jours qui suivent sur des sujets plus techniques et moins captivants et le bâtonnier devra leur prodiguer, alors comme aujourd'hui, les conseils de son expérience avec la flamme de sa vocation.

Abordons la tâche.

Je n'ai pas à m'excuser auprès de mes auditeurs d'un sujet aussi ingrat. Ils savent ce qu'il doit être et sont résignés à m'entendre.

Je les remercie de leur présence et de leur résignation en les assurant que je comprendrai très bien quelques défaillances de leur bienveillante attention.

*
**

Puisqu'il s'agit d'un premier entretien, je voudrais que nous examinions ensemble, mes chers et jeunes Confrères, les raisons qui ont motivé votre choix d'une carrière qui se rapproche autant de l'apostolat qu'elle s'éloigne du métier.

Je voudrais vous signaler quelques-unes de ses beautés pour que vous l'aimiez comme je l'aime, mais je voudrais, aussi, vous mettre en garde contre certaines illusions, vous montrer certaines réalités; ainsi vous aiderai-je, peut-être, à éviter une première et grave erreur : celle d'engager votre vie dans une voie où vous ne pourriez satisfaire vos aspirations et, par suite, trouver le bonheur.

Vous me permettrez de le faire sur le ton de la plus

confraternelle causerie. Ainsi, à l'avantage de tous, ne serai-je pas obligé de forcer mon talent.

*

**

Mes intentions ne sont-elles pas vaines ?

Vous êtes des jeunes gens avertis: votre savoir a été sanctionné par de nombreux diplômes, votre jeune sagesse ne peut être mise en doute à la suite de vos études de philosophie et vos aptitudes spéciales ont été reconnues par le certificat de prestage.

De telles constatations n'entraveront, pourtant, pas mon projet et je vous répondrai :

Vos connaissances sont toutes théoriques et, comme un moteur trop neuf, ont besoin d'un sérieux « rodage » au contact des réalités; votre jugement est prêt à s'exercer, mais entrez d'abord dans la vie pour trouver en elle les justes motifs de vos décisions: quant au prestage soyez persuadés qu'il constitue dans sa formule actuelle un simple essai et que, s'il répond au même besoin qui inspire mes propos, il est, dans la pratique, insuffisant sinon inutile.

Une objection plus sérieuse arrêtera mon attention... Si mon âge et mon expérience m'autorisent à vous servir de guide, notre appartenance à des générations différentes et relativement éloignées puisque deux guerres nous séparent, ne constitue-t-elle pas une barrière quasi infranchissable entre nos conceptions respectives de la vie, un obstacle à l'efficacité des directives que je voudrais vous donner.

Une mise au point sincère me permettra de vous convaincre qu'il n'en est rien.

Bien entendu nous ne nous arrêterons pas à des affir-

mations d'état-civil. Celles-ci, comme tous les enseignements des sciences exactes ou soi-disant telles ne veulent rien dire. D'ailleurs mon esprit est demeuré jeune parce que je regarde toujours devant moi bien qu'arrivé à ce stade de la vie « ... où les ombres derrière nous s'allongent ».

Non. Les différences entre nous proviennent des conceptions de la vie propres à chaque génération. Or notre conception de la profession ne saurait varier beaucoup car l'Ordre qui ne connaît que très peu de lois trouve sa règle dans une tradition qui a défié les siècles.

Que cette tradition ne soit pas immuable, nous en serons d'accord. Qu'elle subisse l'influence de l'évolution des mœurs, celle des changements politiques ou économiques; à condition que cette influence entraîne une simple orientation, nous en serons encore d'accord; mais, au delà, nos règles professionnelles se videraient de leur substance même et ne constitueraient que la vaine apparence de la puissante charpente qui soutient le Barreau. Si les unes s'écroulent, l'autre, immédiatement, menacera ruine.

En vous prouvant que j'ai toute qualité, — employons un langage juridique, — pour poursuivre mon projet, j'ai dégagé un point qui constitue mon premier enseignement.

Vous devez adhérer purement et simplement, de la façon la plus catégorique, aux règles de la profession. Vous devez donc les connaître, d'abord et avant tout, et, ensuite, vous garder de croire qu'il vous sera possible de vous soustraire à leur empire ou de leur substituer d'autres règles qui, engendrées par votre imagination, vous paraîtraient et seraient, peut-être, plus conformes à vos aspirations.

Vous devez admettre ce principe que vous vous élèverez

peut-être à la mesure de la profession, mais que celle-ci ne doit jamais être ramenée à votre mesure.

Il n'y a là rien d'incompatible avec votre dignité et votre liberté.

Perdriez-vous de votre dignité à suivre les traces des Berryers et des Jules Favre, des Barboux et des Waldeck-Rousseau ? Et croiriez-vous déroger en vous faisant les émules de ceux que vos anciens connurent et dont ils s'employent à vous transmettre les vertus ?

Je ne nommerai que les Bâtonniers Henri Ebelot et Desarnaut. Boscredon et Peyrusse.

D'autre part, si vous n'êtes pas plus exigeants que Rousseau et que vous admettiez le droit de la société d'imposer quelque contrainte à ses membres, si votre idéal n'est pas de vivre à la Tarzan, dans quelle profession seriez-vous plus libre que dans celle d'avocat ?

Celle-ci, en effet, a pour but et pour raison d'être le culte de la Justice, forme supérieure de la liberté et la défense du Droit, expression de toutes les libertés.

* *

Ainsi notre causerie m'a-t-elle amené à exalter la profession d'avocat. Le culte rendu à la Justice sera l'idéal de ce dernier. Tel le prêtre, l'avocat exerce un sacerdoce. Il sert d'intermédiaire entre l'homme et l'Idée comme le prêtre est médiateur entre l'homme et son Dieu.

Pour remplir pleinement son rôle il doit connaître la Justice, l'aimer et la servir.

Connaître la Justice c'est posséder les lois, les règlements et la jurisprudence; mais, c'est aussi comprendre

la vie et les hommes, les vertus, les vices et les passions, les arts, les sciences et les techniques. Connaître la Justice, c'est encore faire commerce avec les plus grands de ses serviteurs et se nourrir de leurs exemples.

Aimer la Justice c'est savoir la faire rayonner en liaison et en conformité avec la plus pure Charité: c'est se dépenser sans compter dans son cabinet et à la Barre.

Dans son cabinet, d'abord et surtout, l'avocat guide le client inquiet et hésitant sur une décision à prendre qui aura une influence certaine sur sa fortune, ses moyens d'existence, ses règles de vie, ses affections, son foyer, sa personne ou son honneur. Il lui indique la solution des conflits dans lesquels ces mêmes biens se trouvent menacés ou simplement engagés : la solution juste et charitable.

Un procès devient-il inévitable malgré ses efforts, il se substitue au plaideur pour en exposer les éléments aux magistrats et leur indiquer la même solution parce qu'il la croit juste et charitable.

L'avocat a parfois à lutter pour faire admettre par son client la décision que sa conscience lui impose et qui se solde pour ce dernier par un gros effort à fournir, un important sacrifice à consentir. Ce faisant il sert la Justice, devenant d'autant plus persuasif. Il la servira encore lorsque, se présentant devant les juges, il développera ses conceptions et usera de toutes ses forces, de toute son énergie, de tout son talent, de toute son expérience pour les faire prévaloir et pour triompher des obstacles.

*
**

Voilà, mes jeunes Confrères, l'essentiel du rôle de l'avocat.

Remplir dignement ce rôle lui impose de nombreuses obligations.

Je vais essayer de vous donner quelques notions de certaines d'entre elles et nous envisagerons au passage, si vous le voulez bien, les embûches qui se dressent devant la conscience de l'avocat. Soyez sûrs de les éviter ou de les réduire; soyez sûrs de votre vocation, faute de quoi, mauvais serviteurs d'un Idéal passager, vous n'atteindriez pas au bonheur promis aux hommes de bonne volonté, semant, au contraire, autour de vous le doute, la discorde et la haine.

Mieux vaudrait, — il en est temps encore, — que vous cherchiez une autre voie à votre activité.

Pour mieux connaître la Justice, pour pouvoir mieux la servir aussi, nous devons étendre chaque jour notre culture juridique et notre culture générale.

Un devoir s'impose : le Travail.

Pour ce travail il n'existe pas de règle formelle: il n'y a pas d'emploi du temps dont je puisse vous donner la formule. Vos études de la Faculté de Droit doivent être poursuivies et complétées, non seulement parce que le Droit occupe un champ immense dont il est difficile d'atteindre les limites, mais encore parce qu'il constitue une matière en perpétuelle évolution, marquée par des textes nouveaux et par des arrêts profondément étudiés.

Notre époque rend ce travail particulièrement nécessaire.

Autrefois, les lois appliquaient quelques principes immuables et édictaient des règles générales. Les lois contemporaines, au contraire, s'appuient sur des bases incertaines et mouvantes, souvent contradictoires. Par contre, le législateur veut tout prévoir par lui-même : le détail et le cas particulier sont à l'honneur.

Certes, il y a toujours eu des controverses sur les textes. La mauvaise rédaction de nos lois en a considérablement étendu le nombre et l'importance comme elle en a rendu la solution plus difficile. Veut-on rechercher l'esprit de la loi dans la pensée de ses auteurs, on se rend compte souvent que ceux-ci n'ont pu réaliser leur accord sur une formule équivoque et stérile qu'en lui attribuant un sens différent.

L'avocat doit comprendre son client et saisir avec exactitude l'exposé qu'il lui fait de ses affaires.

Les sentiments qui animent le plaideur, les mobiles qui le font agir et rechercher un but déterminé dominant un dossier, donnent son sens à une cause. Ce sens nous permettra de juger si nous pouvons la faire nôtre. Aussi faut-il savoir sonder les profondeurs du cœur humain, connaître ses passions et ses réactions. L'étude de la psychologie et celle de la morale sont indispensables; l'histoire ne doit pas nous être étrangère.

Pour comprendre les explications qui nous sont fournies, il faut être technicien avec le technicien, artiste avec l'artiste, homme de science avec l'ingénieur, posséder des notions en toutes matières, particulièrement la politique et l'économique. Or toutes ces connaissances s'acquièrent par un effort constant, une curiosité toujours en éveil.

Pour exposer la cause que nous avons embrassée, l'étude approfondie du dossier s'impose à nous : connaissance parfaite de tous les documents qu'il referme, prévision de toutes les interprétations dont ils sont susceptibles, position exacte des questions à résoudre, recherche des règles applicables, examen des solutions jurisprudentielles antérieures, reconstitution d'un climat moral.

La préparation de la plaidoirie est nécessaire qui évite les surprises de l'audience, permet de retenir l'attention du juge, évite les développements inutiles.

Travail encore... la recherche de la pureté et de l'élégance de la langue qui nous permettra d'exprimer nos pensées d'une manière digne du merveilleux instrument que nos ancêtres ont forgé à notre intention.

Si donc, jeunes gens et jeunes filles, vous croyez que le diplôme de licencié en Droit met un terme à votre effort : si vous envisagez notre profession comme une des rares carrières s'ouvrant pour ainsi dire de plein pied devant vous sans poursuivre de fastidieuses études, je veux vous assurer que vous vous trompez ; vous faites fausse route et... vous connaissez le dicton latin : « perseverare diabolicum ».

Pour être des nôtres il faut être prêt à attendre la clientèle et à se rendre digne du succès en occupant cette attente aux travaux de l'esprit : culture intellectuelle et développement moral.

Cette règle s'impose avec une telle rigueur que le législateur a cru que son intervention était ici nécessaire en édictant l'interdiction de plaider au cours de la première année de stage sans l'autorisation du Bâtonnier.

« Grisonne, mon ami, grisonne ! » répondait un de nos anciens à un jeune qui lui demandait le secret du succès de ses aînés.

Cette boutade nous laisse entrevoir la vérité : de nombreuses années s'ajouteront à la première au cœur desquelles vos connaissances et vos talents croîtront sans vous donner une place enviable parmi nous, sans même vous assurer le minimum vital..., je veux dire les ressources nécessaires pour vivre dignement et non le ridicule et dérisoire minimum fiscal.

Car les règles de l'Ordre vous interdisent, quelles que soient vos préoccupations matérielles, de rechercher un

appoint dans une occupation lucrative dont votre indépendance pourrait avoir à souffrir.

Cette période de votre vie doit être orientée vers l'étude; pour qu'elle soit féconde il faut qu'en soient bannis les plaisirs exagérés et que soient choisies les distractions afin que l'assistance à un spectacle, la vision d'un film, l'audition d'un concert concourent à votre progrès spirituel. Faites du sport, faites-le vous-même et faites-le pour vous-même.

De tels conseils peuvent paraître superflus.

Le croyez-vous vraiment, vous qui vivez dans ce monde matérialiste qui est la négation de toute vraie civilisation parce qu'il s'inspire uniquement de la recherche du bien-être, du confort et du luxe et confond un idéal avec la satisfaction de toutes les passions sensuelles.

*
**

Les autres règles auxquelles nous sommes soumis ont une tendance commune : le meilleur service de la Justice.

Au premier plan, si une classification est possible, se place, me semble-t-il, cette notion classique pour l'avocat du « vir bonus » devenu l'« homo bonus ».

L'avocat n'est pas l'homme moyen. Il est quelque chose de plus, quelqu'un de mieux. Identifié, à tort ou à raison, à son idéal comme le prêtre est identifié à la Religion, il en doit être le reflet aussi sincère, aussi brillant que possible.

La conscience et la dignité sont obligatoires pour l'avocat. Elles l'empêchent d'agir comme certains qui croient attirer à eux la clientèle et qui, peut-être, attirent une

certaine clientèle en s'abaissant à son niveau. Elles répro-
vent les manifestations de sympathie et de cordialité
intempestive à l'égard d'un repris de justice suspecté une
fois encore. Elles rejettent les compromis de toutes sor-
tes : le savoir et le talent mis sciemment au service des
mauvaises causes, les honoraires perçus dont l'origine est
douteuse, voire frauduleuse. Elles interdisent toutes les
formes de la publicité depuis la collaboration à certaine
presse et la confusion recherchée entre la profession et
quelque mandat électoral jusqu'à l'article élogieux inspiré
à un journaliste ami, jusqu'aux photographies et aux
films dans lesquels l'avocat semble n'avoir une robe que
pour en masquer les crimes de ses clients.

La conscience et la dignité dictent aussi à l'avocat son
attitude devant les juridictions qui lui font l'honneur de
l'accueillir, mais qu'il doit honorer de sa collaboration.
Ses propos sont dépourvus de toute passion sinon de toute
vigueur. Ils ne reflètent que dans la mesure où ils élèvent
les sentiments du client à l'égard de l'adversaire. Ils
gagnent en autorité ce qu'ils perdent en violence.

Je vous en prie, mes chers Confrères, qu'aucune confu-
sion même légère ne puisse se créer, qu'aucune compa-
raison même partielle ne puisse s'établir entre l'auxiliaire
de la Justice et le justiciable. L'obéissance à l'Idéal est
étrangère aux préoccupations dictées par la sauvegarde
des intérêts matériels : la clientèle, la situation, « l'argent
devenu maître à la place de Dieu » comme le dénonçait
Péguy. Soyez prêts à la lutte si vous persévérez.

Pour vous aider à servir vous aurez alors une arme
redoutable : l'indépendance, qui a trouvé un refuge dans
notre profession et qui présidera à vos rapports avec les
puissants de ce monde et avec les magistrats, avec les
confrères et avec les adversaires et qui, surtout, dictera

votre attitude à l'égard du client. Cette arme ne se manie pas sans danger. Elle pourra parfois vous blesser. Qu'importe ! Il faut, au seuil du Barreau, en accepter le risque.

Employer un langage exempt de toute flatterie à l'égard de tel personnage important, de tel groupement ou de tel parti peut être considéré comme chose méritoire, mais soutenir avec conviction les principes opposés à tel régime, défendre les adversaires de telle faction, critiquer certains vices nécessite un caractère bien trempé. Notre confrère Adams fut élu à la Présidence des Etats-Unis qui s'était illustré dans la défense de soldats anglais prisonniers de son peuple... C'était en 1797 !

La magistrature à laquelle me rattachent les liens d'une infime suppléance admet notre indépendance. Elle admet la lutte âpre, ardente, poussée aux dernières limites de l'énergie, qui oppose l'avocat à l'avocat adverse ou au représentant du Ministère Public. Elle ne limite la liberté de parole et d'expression qu'au respect de la loi et du juge. Sachant que ce sentiment est en nous et que nous cultivons la règle de loyauté qui nous rend esclaves de la vérité, elle nous estime et nous le lui rendons.

Mais l'institution des juridictions d'exception tend à poser le problème de nos relations avec nos juges sur un terrain différent, quelquefois difficile. L'identité de milieu social, une certaine communauté d'études et un Idéal voisin sinon identique n'existe plus entre les magistrats occasionnels et nous. Par la volonté du législateur ils sont des citoyens moyens alors que dire le Droit ne saurait appartenir qu'à une élite. Par le jeu des institutions ils sont les tenants d'une classe sociale ou les adeptes d'une cause politique ou économique. Les premiers ne nous connaissent pas et ne peuvent nous comprendre; les seconds sont tentés de nous considérer non comme leurs collaborateurs, mais comme les adversaires de leurs

conceptions. Une indépendance plus nuancée, plus persuasive sera nécessaire pour leur imposer la notion vraie de la Justice. Souvent elle ne sera pas dépourvue de mérite.

Dès votre prestation de serment vous devenez l'égal de tous vos confrères. Affrontez-les sans crainte à la barre. La sollicitude des juges vous est acquise comme à eux, autant qu'à eux. Mais qu'un orgueil déplacé ne vous fasse pas oublier la déférence que vous devez à leur âge, le respect que vous devez à leur talent. N'oubliez pas que la politesse, cette élégance du cœur, se traduit chez nous par un certain nombre d'usages qu'il faut connaître et respecter.

Votre indépendance à l'égard de l'adversaire n'aura d'autre limite que votre propre dignité.

L'indépendance à l'égard du client est une des qualités dominantes de notre profession. Il faut le guider suivant nos conceptions et non suivant les siennes. Pour qu'il nous suive il faut que nous lui inspirions confiance, mais il faut aussi qu'il n'existe aucune communauté d'intérêt entre nous. Les honoraires ne seront jamais fixés d'après le résultat de l'affaire mais d'après le service rendu, les intérêts en jeu, les efforts déployés et les ressources du plaideur. La notion de la juste rémunération de notre intervention est très délicate à acquérir. Je crois inutile de vous recommander d'éviter l'honoraire trop bas qui déconsidère celui qui s'en contente dans l'esprit du client. Il n'en sera pas de même pour l'honoraire trop élevé qui déconsidère non seulement celui qui le demande mais notre profession tout entière. Contraire à la conscience qu'il asservit, il nuit à notre dignité parce qu'il est injuste et qu'il n'y a qu'à tendre la main pour le saisir.

D'ailleurs l'honoraire n'est libre que dans une certaine limite; vous ne l'atteindrez jamais si vous résistez à la

tentation d'acquérir trop rapidement la royauté que l'argent procure en ce siècle. Il vous suffira, pour triompher, de vous rappeler qu'une élite ne sera plus une élite le jour ou elle partagera les sentiments de tous.

*

**

J'aurais encore beaucoup de conseils à vous donner. Je le ferai dans nos entretiens ultérieurs et nous allons, si vous le voulez bien, tirer la conclusion de cette causerie.

*

**

Vous venez de vous en rendre compte, mes jeunes Confrères, notre profession requiert un ensemble de qualités d'autant plus difficiles à acquérir et à cultiver que leur caractère spirituel en fait presque un anachronisme à une époque troublée par les soucis matériels, il est vrai, mais dominée surtout par la recherche des biens matériels.

Je suis persuadé que l'esprit est à la base de toute civilisation malgré des apparences parfois contraires, mais je suis sûr que, sans les qualités spirituelles et morales dont nous venons de nous entretenir, il n'y a pas d'avocat. Il y a seulement des défenseurs, des agents d'affaires, des conseillers juridiques.

Vous êtes libre de votre choix. Je vous ai donné quelques éléments susceptibles de l'éclairer. Choisissez donc.

Et si votre cœur et votre raison vous portent, malgré les difficultés, au culte de la Justice, vous réaliserez, j'en suis sûr, la parole de Pascal :

« Heureux qui porte en lui un Idéal et qui lui obéit. »

*
**

C'est aussi parce qu'ils portaient en eux un Idéal et qu'ils ont voulu le servir jusqu'à l'ultime sacrifice que nous déplorons la perte, au cours des dernières hostilités, de cinq de nos confrères, avocats ou avocats stagiaires.

M^e Paul Laffont a été une des dernières victimes de l'occupation allemande à la veille de la Libération. Il fut assassiné dans son village de Rimont que la rage du vaincu teuton et la sauvagerie mongole devaient transformer en amas de cendres. Il était né au Mas-d'Azil le 25 février 1885. Il fit de brillantes études, un stage non moins brillant qui permit de lui octroyer la première médaille d'or, prix Alexandre-Fourtanier de 1909. Il avait belle prestance, portait belle barbe rousse; il parlait bien d'une voix un peu chantante. En 1914 il était élu député de Saint-Girons. La mobilisation le surprenait sous-officier d'infanterie. Certains parlementaires jugèrent que leur plus impérieux devoir était de siéger au Palais-Bourbon; lui demanda à passer dans l'aviation. Il fut blessé en combat aérien, son appareil descendu. Il finit la guerre à la Commission de l'Armée de la Chambre. Il fut ensuite secrétaire d'Etat aux P. T. T. dans le ministère Poincaré et devint peu après sénateur de l'Ariège. Il était, jusqu'à son dernier jour, resté fidèle à notre barreau.

René Milhaud, mieux pour moi que le meilleur des confrères, Nielsen, de Thubert, de Gentis-Baichis, je ne peux que vous accorder une pensée. Votre souvenir à été évoqué dans cette enceinte en pareille circonstance. Il restera gravé dans nos cœurs jusqu'au dernier souffle du dernier de ceux qui vous ont connus.

Le Conseil de l'Ordre a estimé que le culte de leur mémoire devait se perpétuer au delà et il a décidé que leurs noms seraient ajoutés à ceux de leurs aînés qui avaient, eux aussi, donné leur vie pour la patrie.

Je livre ce marbre et les vertus qu'il rappelle à la piété des futures générations du barreau et de la famille judiciaire.

**

L'automne de l'an passé a été marqué pour nous de trois deuils successifs.

M. Raymond Coste appartenait à une vieille famille de la bourgeoisie toulousaine. Il naquit à Toulouse le 4 mars 1875. Son père était magistrat à la Cour Impériale. Il devint nôtre au sortir de la Faculté de Droit, en 1895. Instruit et cultivé, il aurait pu occuper une place enviable parmi nous. Ses débuts étaient prometteurs puisqu'il obtint une des médailles du stage. Mais la gestion d'importants domaines à Fonsorbes et dans l'Ariège, la direction de riches vignobles à Trèbes devaient absorber son activité. Il plaida donc très peu et je suis un des rares parmi nous qui peut se rappeler l'avoir rencontré à la barre. Il y montrait beaucoup de savoir, beaucoup de courtoisie, mais aussi une certaine intransigeance. Il avait pourtant tenu à conserver intact le lien qui l'unissait à notre barreau et à ses anciens camarades de faculté. Il demeura inscrit et obtint l'honorariat en 1926. Il fut maire de Fonsorbes, puis de Lamasquère. Comme nous, ses concitoyens appréciaient son intelligence, la droiture de son caractère et la sincérité de ses opinions.

**

C'est en octobre que notre confrère M^e Robert de

Boyer-Montaignut est décédé au château de Maurens. Il était né à Cugnaux le 16 octobre 1875 dans une famille de parlementaires. Il était parmi nous depuis quarante-six ans. Il nous apportait une solide érudition qu'il avait acquise au Caousou d'abord, à la Faculté de Droit ensuite. Doué d'une intelligence très vive, il devint bientôt le collaborateur de M. le bâtonnier Deyres. Le Droit ne suffisait déjà plus à son activité et il fut avec Armand Pratviel l'animateur de la revue « Ame Latine ». Le souci de sauvegarder ses intérêts matériels l'amena à l'agriculture, son cœur devait lui trouver une place de choix à la tête de nombreuses œuvres sociales. Aussi, malgré sa grande puissance de travail il ne fut plus effectivement nôtre. Depuis longtemps déjà il ne plaidait plus quand il devint avocat honoraire en 1929. Son activité intellectuelle ne s'était pourtant pas ralentie. Il faisait partie de l'Académie de Législation, présidait la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne, entrait à l'Académie des Jeux Floraux et en devenait secrétaire perpétuel. Il donnait des études dans la « Revue des Deux Mondes » et écrivait l'histoire de la petite commune de Cugnaux dont il avait été maire. Je ne saurais oublier qu'il participa aux deux grandes guerres comme capitaine puis chef de bataillon d'infanterie en 14-18, comme officier d'état-major en 1939. Il était officier de la Légion d'honneur. Sa vie a été bien remplie et il a honoré notre profession.

*

**

Le 22 novembre j'apprenais que M^e Charles Ebelot, mon vieil ami, venait de mourir. Il souffrait horriblement depuis plusieurs semaines pendant lesquelles je n'ai jamais entendu une plainte sortir de sa bouche, jamais soupçonné une idée de révolte naissant dans son esprit. Nos dernières conversations étaient empreintes d'une joyeuse sérénité.

Il savait pourtant que ses instants de vie lui étaient parcimonieusement comptés. Pour la première fois je le voyais calme dans l'attente, pour la première fois il abandonnait l'attitude agressive du lutteur toujours prêt. Mais, aussi bien, la mort n'était pas pour lui une lointaine inconnue : le maréchal des logis de spahis l'avait évitée dans les bleds africains, le lieutenant de cuirassiers l'avait frolée dans les combats de 1917 et 1918. Il savait que l'heure était marquée et que cette heure était proche; il avait entièrement confiance en la miséricorde divine.

Lorsque je le revis, les traits détendus et irradiés de son visage émacié ne pouvaient tromper. Son âme fugitive y avait laissé le reflet du bonheur enfin conquis. Son espérance n'avait pas été déçue.

Ses confrères assistèrent en grand nombre à ses obsèques. Ils l'aimaient pour ses grandes qualités, il l'aimaient avec ses défauts.

Il avait obtenu son inscription au Tableau en 1901. Un nom connu et renommé et un talent de parole réel lui eussent assuré un rôle de tout premier plan s'il n'avait préféré la violence des luttes électorales à la courtoise modération des discussions juridiques, la diffusion de ses convictions politiques à la défense d'intérêts privés qu'il jugeait souvent mesquins et dépourvus d'intérêt. De plus en plus il fréquentait les congrès, les assemblées publiques et les réunions politiques; il y recherchait la contradiction pour la combattre de son verbe mordant et d'une dialectique qui se croyait sans réplique. On l'entendit de moins en moins à la barre; quand il s'y présentait il retrouvait les accents d'une grande éloquence, mais la chaleur de la discussion lui faisait dépasser parfois à l'égard des magistrats et des confrères les limites d'un débat purement objectif. Il n'en fréquentait pas moins le Palais; en y arrivant, ses confrères cherchaient des yeux

cette haute silhouette chaque jour un peu plus voûtée, cette veste noire au revers orné du ruban rouge; ils l'apercevaient; un groupe s'était formé autour de lui qu'il intéressait d'une dernière nouvelle souvent fantaisiste, d'une anecdote racontée avec un art consommé ou d'une prophétie dont nous attendrons longtemps la réalisation. Il s'enthousiasmait pour des causes souvent indignes d'un tel champion. De vives discussions jaillissaient; il fallait toute l'indulgente affection de ses interlocuteurs pour qu'elles restent dans le cadre d'une bonne confraternité.

Puis ses visites s'espacèrent.

Puis nous ne le vîmes plus au Palais.

Au sortir de la petite église de Marignac j'ai suivi le petit corbillard manié à bras d'hommes par les rues abruptes et tortueuses avec une foule de paysans émus et recueillis; sa dépouille repose au milieu de cet admirable cirque de montagnes de Cierp dans le calme du petit cimetière pyrénéen auprès des siens, auprès du bâtonnier Henri Ebelot, auprès de M^e Louis Ebelot qui furent aussi des nôtres.

Marignac évoquait pour lui les plus agréables souvenirs; Marignac avait été le lieu où il pouvait donner libre cours à sa nature ardente, impétueuse et violente, où il vivait dans l'intimité d'un père vénéré, où il jouissait de la France après un séjour prolongé en Afrique, où il reposait de ses fatigues administratives le dernier sous-préfet monarchique de la troisième république.

S'il fut, je ne dirai pas le héros, mais la vedette de diverses affaires sensationnelles, sa vie fut surtout parsemée de dures épreuves. Elles expliquent, peut-être, ce qui est

inexplicable dans cette figure qui tient davantage de la légende que du réel.

Et pour compléter cet hommage de mon fidèle souvenir, pour dissiper la mélancolie de cette vie pénible couronnée d'une mort douloureuse, permettez-moi de citer quelques mots de lui. Il m'écrivait le 5 février 1946 d'une plume tremblante d'octogénaire :

« Quand on m'annonce la nouvelle d'un décès, si l'âme ainsi entrée dans l'immortalité a vécu dans la crainte et l'amour de Dieu, bien loin de m'affliger je célèbre et j'envie son heureux destin. Agir autrement, déplorer sa perte, ne serait-ce pas mettre en doute, renier même la parole du Maître divin, qui a promis à ses fidèles serviteurs un bonheur sans mélange ni fin dans la cité céleste ? »

Dans sa séance du 22 juillet 1947, le Conseil de l'Ordre a décidé, sur la proposition de Monsieur le Bâtonnier, d'attribuer les récompenses suivantes :

Première médaille, prix Henri Ebelot : M^e Paul DUGUET.

Deuxième médaille, prix Laumone Peyronnet : M^e Jacques MAZIOL.

Deuxième médaille, prix Alexandre Fourtanier : M^e Henri ITORD.

Prix Faravel : M^e André CESTAN.

Prix Emile Hubert : M^e Henri ITORD.

M^e Duguet a été chargé de la dissertation, M^e Maziol de l'éloge.